

Québec, le 26 octobre 2006

Madame Josée Primeau
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

OBJET : Réserve de biodiversité projetée du karst de Saint-Elzéar

Madame,

Vous trouverez ci-annexées les notes demandées par le président de la Commission, monsieur Alain Cloutier, à monsieur Francis Boudreau de notre Ministère, lors de la séance publique de présentation des mémoires, à Bonaventure, le 24 octobre, concernant les ententes convenues entre le MRNF et le MDDEP relativement à la conversion de baux LAS en baux LOC et au développement de la villégiature dans le secteur des lacs Duval. Vous trouverez également une carte illustrant les limites de la réserve projetée, telle que convenue avec le MRNF, dans le secteur des lacs Duval.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

FB/Is


Joanne LaBerge

Chef du Service des aires protégées

RÉSERVE DE BIODIVERSITÉ PROJÉTÉE DES GROTTEs DE SAINT-ELZÉAR
(5148-06-11 [3])

NOTE : SUITE À LA RENCONTRE DU 28 JUILLET 2004, ENTRE FRANCIS BOUDREAU, CÉCILE POIRIER ET MARC LAUZON DU MRNFP, À RIMOUSKI

1) Une bande de 300 m sur la rive gauche des lacs Duval est maintenue hors du projet de réserve. Cette bande correspond à la zone prévue de villégiature. Hormis les baux actuels, le MRNFP n'émettra pas de nouveau bail dans cette portion de territoire. Les portions de territoire pour lesquelles aucun bail ne sera émis seront zonées « conservation » par le MRNFP.

2) La limite de la réserve sera juxtaposée à la limite des hautes eaux de la rive gauche de la rivière Duval au nord des lacs Duval.

3) Au sud des lacs Duval, sur la marge nord-est du chemin bordant la réserve, une bande de 10 m sera exclue de la réserve.

4) Sur la rive gauche de la rivière Garin, au nord-ouest du territoire, il faut retrancher de la réserve la bande de terrain incluse dans la zec de la rivière Bonaventure (à définir en fonction de la description technique de la zec).

5) Dans la portion nord-ouest du territoire, les deux baux de location (LOC 130904 et LOC 132932, 4000 m²) ne semblent à priori pas poser de problèmes. Ils sont situés en bordure du projet. Par ailleurs, il ne semble pas que ces baux puissent avoir un impact sur les phénomènes karstiques; cela doit être vérifié. Ces baux sont transférables aux héritiers (cela fait partie intégrante du contrat de location).

6) Les deux baux de location à l'intérieur du projet sont de baux de location d'abri sommaire (LAS 132493 et LAS 132919). Les constructions récentes sur ces sites commandent que le MRNFP convertissent ces baux en LOC de 4000 m². Le MRNFP accepte de ne pas convertir ces baux à court terme (environ 2 ans) pour permettre au MENV d'évaluer l'impact de ces baux sur le projet. Les deux solutions : soit une conversion de LAS en LOC et que le MENV émette des conditions d'usage sur le territoire, ou le MENV devra compenser les propriétaires de chalet advenant leur « expulsion », ce qui devra se faire après avoir rencontré les détenteurs des baux (c'est un irritant majeur dans ce projet).

7) Avant la tenue de la consultation publique, il y aura lieu de s'être entendu avec les détenteurs de baux sur le territoire. Soit les maintenir dans le projet, soit négocier la fin des baux avec le décès des détenteurs, soit les expulser et les dédommager.

8) Les limites du projet sont maintenant définitives. La carte finale peut être produite et la demande pour approuver le statut peut être acheminée.

Francis Boudreau, 29 juillet 2004

Boudreau, Francis

De: Boudreau, Francis
Envoyé: 15 juin 2006 14:20
À: 'cecile.poirier@mrnf.gouv.qc.ca'
Cc: Balej, Rodolph
Objet: Réserve de biodiversité, Saint-Elzéar, vs baux LAS et LOC

5148-06-11 (3)

Madame Poirier,

Il y a deux ans, soit en juillet 2004, nous avons convenu d'attendre deux ans avant de prendre une décision concernant la modification de deux baux LAS en LOC de 4000m² sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée de Saint-Elzéar. Nous avons convenu de rencontrer les propriétaires des baux et d'évaluer l'impact de ces baux sur la réserve projetée.

Nous avons rencontré 5 utilisateurs du territoire (des chasseurs) dont le titulaire du bail LAS 132919 et le titulaire du bail LOC 132932 la semaine dernière, le 7 juin 2006. Nous leur avons expliqué en quoi consiste la réserve de biodiversité. Ces gens furent très réceptifs à la création de cette réserve et se disent d'accord pour respecter la réglementation en vigueur. Ils se considèrent d'ailleurs privilégiés de pouvoir bénéficier d'un bail à l'intérieur d'un territoire protégé. Ce sont essentiellement des gens intéressés par la chasse à l'orignal (surtout le tir à l'arc), et conséquemment par la protection de leur territoire de chasse. L'un des détenteurs de bail est aussi le découvreur de la grotte de Saint-Elzéar.

Nous avons convenu avec ces utilisateurs du territoire, notamment avec Monsieur Renaud Lebrun, titulaire du bail LAS 132919 (qui partage son bail avec trois autres chasseurs présents à la rencontre mais qui ne sont vraisemblablement pas inscrits comme colocataires; il serait peut être bon de leur indiquer s'il est utile ou nécessaire de tous être inscrits comme détenteur du bail) de demander au MRNF de convertir LAS 132919 en LOC, aux conditions suivantes cependant, conditions devant également figurer dorénavant dans les quatre baux émis sur le territoire de la réserve de biodiversité. Ces conditions pourraient s'écrire comme suit: **Baif accordé ou renouvelé à la condition que les détenteurs du bail se conforment, quant à l'utilisation et l'occupation du territoire, aux orientations et aux modalités de protection et de gestion de la réserve de biodiversité ainsi qu'à la réglementation en vigueur concernant la réserve de biodiversité. Le non respect de cette condition et le manque de collaboration avec les gestionnaires de la réserve de biodiversité peut entraîner la résiliation du bail de location par le Gouvernement.** Nous avons également convenu avec Monsieur Sylvain Arsenault, titulaire du bail LOC 132932, que les mêmes conditions devront s'appliquer dorénavant lors du renouvellement ou du versement annuel des droits de location.

Nous vous recommandons également de convertir l'autre bail LAS 132493, appartenant à messieurs Serge et Maurice Chicoine domiciliés à Bonaventure, en bail LOC, aux mêmes conditions. Par ailleurs, nous vous demandons d'inscrire également les conditions ci-dessus écrites lors du renouvellement annuel de l'autre bail LOC 130904 dont le titulaire est monsieur Yves Arsenault domicilié à Bonaventure.

Nous estimons important que les conditions ci-haut indiquées soient inscrites dans les baux de location notamment parce que ces baux sont renouvelables à long terme et transférables. Bien que les actuels titulaires de baux soient respectueux du territoire et qu'un représentant de ce groupe sera intégré dans la gestion du territoire au sein du CPRN (l'organisme qui assurera le lien entre le milieu et le MDDEP, dont le mandat et le conseil d'administration seront élargis pour mieux refléter la diversité des intervenants sur le territoire à la suite d'un consensus au sein de la communauté), nous ne pouvons pas estimer, qu'à long terme, les futurs locataires seront aussi en harmonie avec les orientations découlant de la mise en place de cette réserve. L'objectif de cette réserve étant de protéger le karst fragile de ce territoire, il va de soi que l'ensemble des activités réalisées sur le territoire n'affectent pas négativement le karst et ne soit pas contraire aux orientations de protection et de gestion de la réserve de biodiversité. L'inscription de ces conditions au baux de location devient d'autant plus importante et pertinente que le MRNF (Service géologique de Québec) souhaite éventuellement attribuer à ce territoire le statut de « Site géologique exceptionnel ».

À la suite de notre rencontre de la semaine dernière, nous avons fait parvenir à l'ensemble des titulaires d'un bail sur le territoire de la réserve de biodiversité projetée ainsi qu'aux autres chasseurs présents à la rencontre une carte illustrant les limites de la réserve. Vous trouverez annexée, la liste et les coordonnées des personnes rencontrées et des autres titulaires des baux sur le territoire, liste que vous nous aviez d'ailleurs fournie en partie. Par ailleurs, tous les gens de la région qui ont été interrogés sur la mise en place de cette réserve ont manifesté un appui sans équivoque à la création de cette réserve de biodiversité. Nous procéderons en septembre à une séance d'information et de consultation formelles en vertu de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel. Nous estimons que tous les intervenants du milieu souhaiteront l'attribution du statut permanent de conservation dans les plus brefs délais.

Pour toute question relative à ce volet du dossier, n'hésitez pas à communiquer avec moi. Bien que je serai en Gaspésie

tout l'été, à partir du 24 juin, je prendrai mes courriels à distance. Le cas échéant, je serai encore au bureau jusque mercredi prochain. Vous pourrez aussi discuter du dossier avec mon collègue Rodolph Balej (418-521-3907 # 7222) qui assure le suivi du dossier et qui sera de retour de vacances le 17 juillet.

Je vous remercie de votre précieuse collaboration. Au plaisir de vous rencontrer à nouveau.



St

r_adresses_tabl.doc

Francis Boudreau

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Direction du patrimoine écologique et des parcs

Édifice Marie-Guyart, 4^{ème} étage, boîte 21,

675, Boul. René-Levesque Est

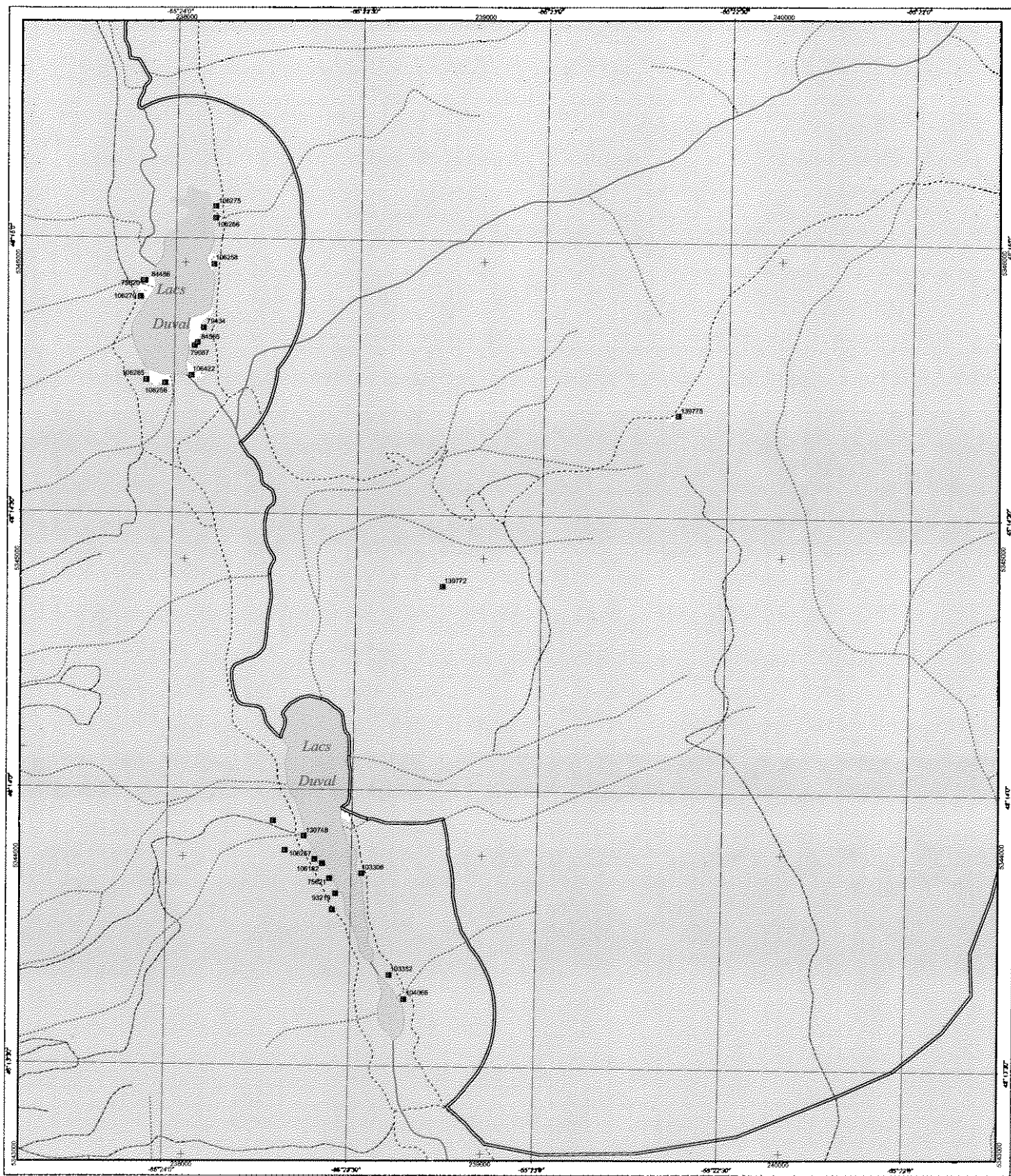
Québec (Québec)

G1R 5V7

Tél : (418) 521-3907 Poste 4752

Télécopie: (418) 646-6169

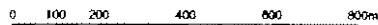
francis.boudreau@mddep.gouv.qc.ca



Baux sur les rives des lacs Duval
 (Réserve de biodiversité projetée des grottes de Saint-Elzéar)

- limite de la réserve proposée
- baux

1 : 9000



Source : base de données topographiques et administratives du Québec (BDTQ), feuillets no 22 A03 no et A06 en.

Octobre 2006

Développement durable,
 Environnement
 et Parcs

Québec

